

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2015

Publication : 20/03/2015

Conseil Général
Haut-RhinPour l'"autorité Compétente"
par délégationDirection Études, Finances
et Appui de la Solidarité
Service de la Tarification des ÉtablissementsLa Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

- 3 MARS 2015

du **ARRETE** 2015 00094 DEEAS**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des tarifs dépendance 2015 de l'EHPAD
« Le Parc des Salines II » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération signée le 22 janvier 2014 entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et « Le Parc des Salines II » à MULHOUSE ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Le Parc des Salines II » à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par et l'EHPAD « Le Parc des Salines II » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Le Parc des Salines II » à MULHOUSE sont autorisées comme suit (HT) :

	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	448 325,51 €
Total des recettes (classe 7)	416 855,51 €
Intégration du résultat (+/-)	31 470,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs dépendance applicables à compter du **1^{er} février 2015** pour l'EHPAD « Le Parc des Salines II » à MULHOUSE sont fixés à (TTC) :

GIR 1/2	18,62 €	13,63 €
GIR 3/4	11,82 €	6,83 €
GIR 5/6	4,99 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à :

243 425 € TTC.

ARTICLE 3 :

Les tarifs applicables au 1^{er} février 2015 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} au 31 janvier 2015 des tarifs 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-189, la quote-part du tarif hébergement correspondant au financement de la section « Dépendance » pour les résidents de moins de 60 ans est fixée à compter du 1^{er} janvier 2015 à 15,30 € (TTC).

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président par délégation
Le 5 / / 2015
Le Directeur Adjoint

Michel CHOCHOY